



HAUTE-RIVOIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-huit juillet deux mil dix-neuf, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, MILAN Daniel, Adjoint, ANDREKOVICS Sandrine, BOUCHUT Vincent, FOURNAND Fabrice, GAYET Marc, JACQUEMOT Nathalie, MOULIN Nadège.

Était absent : DENIS Gérard.

Secrétaire de séance : GAYET Marc.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL, -----

Approbation du compte-rendu du 11 juin 2019

Le compte-rendu du 11 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
GAYET Marc.

1) Bilan de la concertation arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la révision du PLU lors de la séance du Conseil Municipal 14 Octobre 2015. Le PADD a été adopté par délibération du 17 juillet 2018.

Suite à plusieurs rencontres avec le milieu agricole, économique, associatif, la consultation des personnes publiques associées, la mise en place d'une concertation tout au long de la procédure, l'organisation de deux réunions publiques de concertation, la réalisation d'une exposition et à diverses informations adressées à la population ainsi que des publications dans la presse, il convient d'arrêter le projet du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation : Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions. Aucune opposition majeure au projet n'a été rencontrée et les observations ont été prises en compte ou justifiées.

ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration
- aux autres personnes publiques pour avis obligatoire
- aux personnes publiques et autres organismes ou associations qui en ont fait la demande

INDIQUE qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

2) Approbation du projet de déviation d'une voie communale, l'impasse des Teinturiers, suite à enquête publique

Monsieur le Maire rappelle le projet de déviation de l'impasse des Teinturiers, en raison du projet d'aménagement de la zone d'activité de La Bourrie.

Une enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 2 juillet 2019. Le public avait la possibilité de consulter le dossier et d'apporter des observations sur ce projet. Le commissaire enquêteur, Daniel FOL, était présent en Mairie lors de trois permanences.

Le commissaire-enquêteur ayant rendu un avis favorable sur ce projet, le Conseil Municipal doit statuer sur l'opportunité de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des conclusions du commissaire-enquêteur.

APPROUVE le projet de déviation de l'impasse des Teinturiers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3) Vente d'une partie du local communal situé à La Grand-Croix

Ce point est ajourné et sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal.

4) Vente de la parcelle référencée C1364 d'une superficie de 29ca située au lieu-dit « Les Garennes »

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 13 juin 2017, le Conseil Municipal a accepté la vente d'un délaissé de terrain appartenant à la commune, à Madame BOSLAND Germaine veuve ROCHE.

En raison du décès de cette dernière, les futurs acquéreurs de son habitation, Monsieur CIMETIERE Nicolas et DORCHIES Yolaine, demandent à régulariser cette situation concomitamment avec l'acte de vente.

Suite à la réalisation d'un plan d'arpentage par un géomètre-expert, la commune souhaite vendre la parcelle référencée C1364 :

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surface
C 945	27a17ca	C 1364	0a29ca
		C 1365	26a88ca

Comme prévu par la délibération du 7 décembre 2011, le prix du m² est de 18€ pour cette parcelle située en milieu urbain. Le prix de cette vente s'élève donc à 522€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la vente de la parcelle référencée C 1364 d'une superficie de 0a29ca, appartenant à la commune, à M. CIMETIERE Nicolas et Mme DORCHIES Yolaine.

FIXE le prix de vente de la parcelle à 522 €.

CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial DUCROS-BOURDENS-MALIGEAY situé à Tassin-La-Demi-Lune, les frais de notaire étant à la charge des futurs acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette vente.

5) Rétrocession à l'euro symbolique au SDMIS du bâtiment abritant la caserne

Ce point est ajourné dans l'attente d'éléments de la part du SDMIS.

6) Subvention à l'association « Ciné Monts du Lyonnais »

Monsieur le Maire fait part du dossier de demande de subvention transmis par l'association « Ciné Monts du Lyonnais » pour l'année 2019.

Il est demandé une subvention proratisée à hauteur de 0.54€ par habitant pour toutes les communes bénéficiant du cinéma itinérant.

La somme demandée s'élève donc à 793€ pour la commune de Haute-Rivoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, S.ANDREKOVICS ne prenant pas part au vote,

AUTORISE le versement d'une subvention à hauteur de 793€ à l'association « Ciné Monts du Lyonnais ».

7) Avenant n°2 au marché public relatif à la mise à jour du schéma directeur des eaux usées et réalisation d'un schéma dissocié pour eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été lancé en 2016 pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et la réalisation d'un zonage des eaux pluviales et que le bureau d'études C²EA a été retenu.

Un zonage des eaux usées doit être annexé au PLU, actuellement en cours de révision. Or, le zonage actuel date de 2003 et donc doit être mis à jour.

Cette mission n'étant pas indiquée dans les documents du marché public, il convient d'apporter une modification au marché public actuel.

La mise à jour et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées s'élève à 1 900,00€ H.T. soit 2 280,00€ T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de confier une mission complémentaire au bureau d'études C²EA correspondant à la mise à jour et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées pour un montant de 2 280€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent.

8) Créations d'emplois

▪ Création de deux emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent de surveillant(e) périscolaire à temps non complet, à raison de 11/35^{èmes} annualisé, représentant 14 heures de travail hebdomadaire sur les périodes scolaires ;
- la création d'un emploi permanent de surveillant(e) périscolaire à temps non complet, à raison de 19/35^{èmes} annualisé, représentant 24 heures de travail hebdomadaire sur les périodes scolaires ;
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C ;
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : animation et surveillance de la garderie périscolaire ainsi que de la cantine ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet de surveillant(e) périscolaire au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 11/35^{èmes} annualisé.

DECIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet de surveillant(e) périscolaire au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 19/35^{èmes} annualisé.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

▪ **Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'école publique de la commune compte 4 classes : maternelle/TPS/MS ; GS/CP ; CE1/CE2 ; CMI/CM2. En raison des effectifs prévisionnels de la prochaine année scolaire, il a été demandé la mise à disposition d'un agent en matinée pour la classe GS/CP, afin de venir en renfort de l'institutrice.

Il convient ainsi de créer un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité sur un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 9.5/35^{ème} annualisée (soit 12 heures sur les périodes scolaires) à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures 30 (9.5/35^e) annualisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette création d'emploi.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur une durée de 12 mois.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, indice brut : 348.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

9) Convention avec la CCMDL relative à la délégation de la compétence
« Création, aménagement et entretien de la voirie » pour les travaux prévus au
Lieu-dit Le Couzeuil

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Néanmoins cette compétence peut être déléguée à la commune sous réserve de la signature d'une convention.

Des travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires au « Lieu-dit Le Couzeuil », or, la CCMDL n'a pas voté de budget pour cette opération.

La présente convention définit les conditions administratives de la réalisation de ces travaux d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

10) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018 transmis par le SIEMLY

Monsieur le Maire présente le rapport de l'année 2018 transmis par le SIEMLY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIEMLY pour l'année 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Indique qu'un projet de fermeture de la Trésorerie de St Symphorien sur Coise est prévu en 2022.
- Donne lecture du courrier de la Préfecture relatif au système d'assainissement du Pavé.
- Donne lecture de plusieurs courriers d'habitants.

Tour de table :

S. ANDREKOVICS :

- Bilan de la fête de la musique de cette année : satisfaction du public, qui a été aussi nombreux que l'année dernière. Bénéfice global de la journée s'élevant à 600€, tenant compte de l'achat de matériel.
- Bibliothèque : Difficultés des bénévoles pour assurer l'accueil du public lors des périodes de canicule.

V. BOUCHUT :

- Fait part d'un problème de débordement lors de fortes précipitations au snack La Gargote.

G. CHAVEROT indique qu'un marché public sera prochainement lancé pour réaliser des travaux d'assainissement et ainsi résoudre cette situation.

F. FOURNAND :

- Réparation du coffret électrique pour l'installation des forains de la vogue.

D. MILAN :

- Réfection effective des toilettes de la place du Foirail.
- Installation en cours des poubelles et bornes de propreté canine.

P. GERIN :

- Parc aux biches : une boîte à livres sera installée très prochainement.
- 3 visites regroupant 45 personnes ont eu lieu au sein de l'usine Prismaflex le 9 juillet dernier.
- Le pocket plan sera livré courant du mois d'août et distribué avec l'information municipale du mois de septembre.
- Livraison du RIS qui sera installé après la vogue. Le socle béton a été réalisé.
- Une réunion de la commission patrimoine sera fixée au mois de septembre afin de travailler sur le projet de « circuit-découverte » du village.

G. CHAVEROT :

- Des travaux ont dû être réalisés suite aux violents orages qui ont touché la commune.
- Evoque la rencontre avec la société EDILIANS concernant la carrière située sur la commune.
- Recherche de bénévoles pour du service ou de la manutention lors de l'inauguration du Thoron le vendredi 6 septembre.

N. MOULIN :

- Signale la présence de verres au parc aux biches.

M. GAYET :

- Fait un retour sur la dernière réunion de la commission Agriculture et Forêt de la CCMDL et notamment sur la visite du Méthamoly à St Denis sur Coise.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées : mardi 10 septembre, mercredi 9 octobre et mardi 12 novembre.

La séance est levée à 23h15.